

FO PRÉCISE :
DANS LE RESPECT DES SALARIÉS ...



Adaptation du Protocole Groupe de gestion
de la situation sanitaire Covid-19 :

FO répond à la DRH

Message de Claire Silva à l'attention des membres du Comadir et du Comop :

« Bonjour à toutes et à tous,

Dans un contexte sanitaire qui continue de s'améliorer en France, le ministère du Travail a actualisé cette semaine son Protocole national pour alléger certaines mesures de restriction mises en œuvre pour ralentir la propagation du virus Covid-19.

Dans ce cadre et comme annoncé dans notre précédente communication, de nouveaux allègements peuvent être apportés au Protocole Groupe de gestion de la situation sanitaire Covid-19 à compter de lundi 21 février jusqu'au vendredi 18 mars inclus :

DISPOSITIF DE TÉLÉTRAVAIL

Les dispositions de l'accord sur le télétravail qui prévoit la possibilité de télétravailler 1 à 2 jours maximum s'appliquent strictement.

RÉUNIONS EN PRÉSENTIEL, RASSEMBLEMENTS, DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS, MOMENTS DE CONVIVIALITÉ... :

- Les réunions en présentiel peuvent désormais réunir 50 participants maximum (internes et externes) dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale. Les réunions en distanciel restent cependant à privilégier ;
- Les formations peuvent à nouveau et plus largement être organisées en présentiel dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale sous réserve d'un examen par l'Académie Formation en lien avec le management ;
- Les restrictions relatives à la participation à des événements extérieurs sont levées ;
- Les moments de convivialité (accueil café, pots de départ, cocktails...) peuvent à nouveau être organisés dans la limite de 50 participants maximum (internes et externes) et dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale ;
- Les espaces de convivialité sont à nouveau accessibles. Les collaborateurs restent cependant invités à privilégier la consommation de leur boisson à leur poste de travail.
- L'organisation de repas (déjeuners ou dîners) professionnels est autorisée dans le respect des règles de distanciation sociale : les convives doivent pouvoir être distants de 2 mètres les uns des autres pour respecter la distanciation physique nécessaire dès lors que le masque n'est plus porté de façon continue.
- Les déplacements professionnels sont possibles tout en les limitant à ceux qui sont pertinents dans un contexte d'optimisation de nos façons de travailler.
- Les modalités de fonctionnement des RIE telles qu'elles ont été adaptées en décembre sont maintenues pour permettre le respect d'une distance de 2 mètres entre les personnes. La possibilité de déjeuner à son poste de travail est toujours ouverte aux personnes qui le souhaitent.
- Les restrictions relatives à la mise à disposition de nos salles de réunions pour des intervenants externes sont levées.

LA SITUATION SANITAIRE S'AMÉLIORE MAIS LE VIRUS CONTINUE NÉANMOINS DE CIRCULER. NOUS VOUS RAPPELONS DONC QU'IL VOUS APPARTIENDE RESPECTER ET DE FAIRE RESPECTER LES CONSIGNES SANITAIRES ET LES GESTES BARRIÈRES SUR L'ENSEMBLE DES SITES POUR LA PROTECTION DE TOUS :

- Le port du masque qui doit couvrir le nez et la bouche de façon continue est IMPÉRATIF dans tous les espaces communs (couloirs, ascenseurs, escaliers, hall d'accueil, espaces partagés, salles de réunions, bulles, cabines téléphoniques ou open space...).
- Nous vous rappelons que ces dispositions de sécurité individuelle et collective en matière de santé au travail relèvent de l'application du règlement intérieur et engagent à ce titre notre responsabilité d'employeur. Des mesures disciplinaires pourront être prises si nécessaire.

Une communication destinée à l'ensemble des collaborateurs sera publiée sur Déclics en parallèle de la diffusion de cette information auprès de vous.

Avec vos RH Partenaires Métiers respectifs et l'ensemble des équipes de la Direction des Ressources Humaines, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

En vous souhaitant une bonne journée et par avance un excellent week-end.

Bien à vous,
Claire Silva »

RÉACTION DE FORCE OUVRIÈRE

Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Une fois de plus vous « adaptez » le protocole sanitaire sans concertation préalable avec les Instances Représentatives du Personnel (IRP), en l'occurrence la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).

Or, depuis la fin du travail à distance, imposé par les autorités gouvernementales, nous n'avons de cesse de vous faire remonter les problématiques rencontrées, concernant notamment l'accès aux RIE.

Vous n'êtes pas sans ignorer qu'il est impossible pour la totalité des salariés de se restaurer, malgré les roulements mis en place afin de « pouvoir » respecter les distanciations sanitaires.

Beaucoup préfèrent abandonner des files d'attentes qui peuvent atteindre une heure et sortir manger hors des RIE sans pouvoir bénéficier de la participation employeur.

Pour éviter cela FO vous a fait 2 propositions :

- 1) Inclure dans l'accord Télétravail une 3^{ème} journée de télétravail sur la base du volontariat ;
 - À défaut, donner la possibilité d'une journée supplémentaire de travail à distance pendant toute la durée du protocole sanitaire ;
- 2) Octroyer l'équivalent d'un ticket restaurant, par alimentation de la Carte Up, à toute personne ne pouvant pas accéder au RIE du fait des modalités mises en place (le click and collect ne pouvant se substituer aux repas pris dans des conditions normales).

Nous vous rappelons que, tout au long de la crise sanitaire, les salariés AG2R ont fait preuve d'une résilience exemplaire, mais celle-ci a des limites qui ne sont autres que les limites humaines. En tant que DRH, il vous appartient de les gérer afin d'éviter tout mécontentement.

Aussi, dans le cadre du dialogue social, nous vous demandons de revenir devant les IRP afin d'étudier ensemble une solution adéquate, qui permettrait à l'ensemble des salariés de se restaurer dans les meilleures conditions.

Cela serait davantage apprécié que de nous menacer et nous vous citons :

- ↳ « *Nous vous rappelons que ces dispositions de sécurité individuelle et collective en matière de santé au travail relèvent de l'application du règlement intérieur et engagent à ce titre notre responsabilité d'employeur. Des mesures disciplinaires pourront être prises si nécessaire.* »

Nous vous répondons : **NON**

Votre responsabilité d'employeur est de faire en sorte que personne ne se retrouve dans cette situation !

Bien cordialement,
Les DSC FO UES AG2R

En cas d'interrogation n'hésitez pas à nous contacter :

[BG FO UES AG2R@ag2rlamondiale.fr](mailto:BG_FO_UES_AG2R@ag2rlamondiale.fr)

